



Règlement intérieur de l'ACMM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Amicale Cycliste Méré-Montfort, sise à Méré 78490. Il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront retournés signés par le nouvel adhérent.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation lors de leur demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Age minimum requis pour adhérer au club : 12 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux et non-respect des consignes de sécurité,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 60%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux membres adhérents. Un membre adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 15 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, dissolution ou fusion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont interdits.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association contre signature sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assurance

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lorsque les adhérents sont pris en charge par l'encadrement.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Statuts

Les statuts sont consultables par les adhérents sur simple demande auprès du bureau.

Fait le : (date et signature de l'adhérent)